ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2
T. 514 288.3256 1 800 363.4688 Téléc. 514 843.8375
www.cpaquebec.ca

Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Gouvernance

Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration			No. Résolution : 889
Adoption par le Conseil d'administration	2018/06/15	Entrée en vigueur	2018/06/15
Dates de révision	2020/06/11, 2024/05/23		
Responsable de la mise à jour de la politique	Comité sur la gouvernance		
Politiques liées	Politique relative à la gouvernance de l'Ordre des comptables professionnels agréés		
Procédures découlant	S.O.		

Table des matières

1. Contexte 4
2. Objectif 4
3. Champs d'application 4
4. Rémunération des administrateurs 5
4.1 Rémunération du président du Conseil 5
4.1.1 Rémunération de base 5
4.1.2 Heures attendues 5
4.1.3 Indemnité de fin de mandat (transition) 5
4.1.4 Autres avantages 5
4.2 Rémunération du vice-président du Conseil 5
4.2.1 Rémunération de base 5
4.2.2 Heures attendues 5
4.3 Rémunération des membres élus du Conseil 6
4.4 Rémunération des membres nommés du Conseil 6
4.5 Rémunération des membres du Conseil siégeant aux comités 6
4.6 Allocation de temps de déplacement 7
4.7 Modalités de paiement 7
4.8 Situations exceptionnelles 7
5. Formation 7
5.1 Formation générale 7
5.2 Formation particulière du président actuel et du prochain président désigné 7
6. Autres dépenses 7
7. Rôles et responsabilités 8
8. Dispositions finales 8
Annexe – Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration 9

1. Contexte

Le Conseil d'administration (le Conseil) de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (l'Ordre) a exprimé sa volonté de doter l'Ordre de règles de gouvernance qui respectent ses obligations légales et qui reflètent les meilleures pratiques, les tendances observées dans les organismes comparables ainsi que ses prises de position en matière de développement durable.

C'est dans ce contexte que le Conseil a convenu d'adopter une politique relativement à la rémunération des administrateurs ainsi qu'à ce qui est jugé acceptable et raisonnable en termes de remboursement de dépenses, notamment dans le but d'assurer un traitement équitable pour tous les administrateurs.

2. Objectif

La présente Politique a pour objectif d'encadrer la rémunération, les allocations et le remboursement des dépenses (annexe) versés aux administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions et elle s'appuie sur les considérations suivantes :

- La rémunération d'un administrateur doit être suffisante pour attirer des candidats crédibles, intègres et possédant les compétences nécessaires pour assurer la réalisation de la mission de l'Ordre.
- La rémunération des administrateurs doit reposer sur des critères objectifs et être appliquée de manière transparente.
- L'application des pratiques de bonne gouvernance et de saine gestion des ressources est essentielle à la pérennité de l'Ordre.
- La rémunération doit tenir compte de la complexité et de la diversité des dossiers traités au Conseil et au comité exécutif.
- La rémunération doit tenir compte des responsabilités supplémentaires du président et du vice-président.
- Sur le plan de l'équité interne, les membres du Conseil d'administration doivent recevoir un traitement qui tient compte des exigences et des contraintes associées aux déplacements qu'ils doivent effectuer pour exercer leur fonction.
- Les membres qui posent leur candidature le font pour de multiples raisons, dont la volonté de contribuer à leur ordre professionnel.

3. Champs d'application

La Politique s'applique à l'ensemble des membres du Conseil.

4. Rémunération des administrateurs

4.1 Rémunération du président du Conseil

4.1.1 Rémunération de base

Le président du Conseil est rémunéré à hauteur de 40 % du salaire du vérificateur général du Québec de l'année en cours, à moins que la progression annuelle du salaire du vérificateur s'éloigne significativement de l'indice des prix à la consommation, auquel cas le Conseil reconsidérera l'étalon de mesure de la rémunération du président.

4.1.2 Heures attendues

La fonction de président est exercée à temps partiel, soit l'équivalent de 400 à 600 heures par année. Le président s'acquitte de tous les devoirs et responsabilités associés à sa charge de président, tel que défini par le *Code des professions*. En outre, il exerce une surveillance générale sur les activités de l'Ordre, veille à la réalisation de sa mission et participe à diverses activités de représentation.

Le président doit faire rapport deux fois par an au comité sur la gouvernance des heures qu'il a consacrées à sa fonction.

4.1.3 Indemnité de fin de mandat (transition)

Le président exerçant ses fonctions à temps partiel, aucune indemnité de fin de mandat ne lui est versée.

4.1.4 Autres avantages

Certains avantages sont accordés aux anciens présidents. Ils sont définis dans la Ligne directrice sur les privilèges à accorder aux anciens présidents du Conseil.

4.2 Rémunération du vice-président du Conseil

4.2.1 Rémunération de base

Le vice-président du Conseil est rémunéré à hauteur de 10 % du salaire du vérificateur général du Québec de l'année en cours, à moins que la progression annuelle du salaire du vérificateur s'éloigne significativement de l'indice des prix à la consommation, auquel cas le Conseil reconsidérera l'étalon de mesure de la rémunération du vice-président.

4.2.2 Heures attendues

La charge de travail associée à la fonction de vice-président est de 100 à 150 heures par année. Le vice-président remplace le président au besoin, l'appuie dans ses fonctions de représentation et s'acquitte de toute autre tâche qu'il lui confie. Le vice-président doit faire rapport deux fois par an au comité sur la gouvernance des heures de travail qu'il a consacrées à sa fonction et aux activités de représentation qui y sont associées.

4.3 Rémunération des membres élus du Conseil

Le jeton de présence vise à compenser en partie l'investissement de l'administrateur dans son rôle. Il inclut le temps alloué à la séance ou à la réunion, le temps de préparation et le déplacement, ainsi que les échanges téléphoniques et par courriel. Aucun jeton de présence n'est versé à l'administrateur pour sa participation à l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre et aux activités de formation, car il s'agit de devoirs qui découlent de son rôle d'administrateur.

Les jetons de présence, que la participation soit virtuelle ou en présentiel, sont versés aux membres élus du Conseil selon le barème suivant :

- Séance (moins de 1 heure) : 155 $
- Demi-journée (1 heure et moins de 3 heures) : 310 $
- Journée (3 heures et plus) : 490 $
- Session de planification stratégique (1,25 jour) : 615 $

L'approbation du montant des jetons de présence se fait annuellement lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre pour l'exercice suivant. Il est prévu que les jetons soient augmentés annuellement de 2 % afin de tenir compte de l'inflation, ce qui est sujet à modification si les prévisions de l'indice des prix à la consommation changent.

4.4 Rémunération des membres nommés du Conseil

Les membres nommés du Conseil d'administration reçoivent une rémunération fixée par le gouvernement. L'Ordre leur verse la différence entre cette allocation et les jetons de présence versés aux membres élus, selon les modalités définies au paragraphe 4.3 de la présente Politique.

4.5 Rémunération des membres du Conseil siégeant aux comités

Les membres du Conseil qui siègent au comité exécutif, au comité des ressources humaines, au comité sur la gouvernance, au comité d'audit, au comité de retraite, au comité de décision, au comité sur la réglementation ou à tout autre comité ad hoc formé par le Conseil d'administration reçoivent des jetons de présence, selon les modalités définies aux paragraphes 4.3 et 4.4 de la présente Politique.

Soulignons que la rémunération est en fonction de la durée totale de chaque participation à une ou plusieurs activités (comités et/ou séances du Conseil) au cours d'une journée.

4.6 Allocation de temps de déplacement

Une allocation de temps de déplacement est versée aux membres du Conseil qui parcourent une distance de 100 km et plus aller-retour entre leur domicile et le siège social de l'Ordre ou l'endroit choisi pour la planification stratégique, pour prendre part aux activités qui donnent droit à un jeton de présence selon le barème suivant :

- 100 km < 300 km = 150 $
- 300 km < 500 km = 300 $
- 500 km et plus = 450 $

L'allocation de temps de déplacement est versée selon les mêmes modalités au président et au vice-président du Conseil lorsqu'ils prennent part aux activités qui donnent droit à un jeton de présence pour les autres membres du Conseil.

4.7 Modalités de paiement

La rémunération est versée directement aux membres concernés selon la fréquence déterminée par la première vice-présidence, soit mensuellement ou trimestriellement.

4.8 Situations exceptionnelles

La rémunération prévue dans cette politique peut être ajustée en raison de situations exceptionnelles nécessitant un surcroit de travail (par exemple, une pandémie ou des travaux sur la négociation d'ententes avec des partenaires ou parties prenantes) sur approbation du Conseil. Cette approbation est sujette aux règles applicables prévues au *Code des professions*.

5. Formation

5.1 Formation générale

Les frais d'inscription sont remboursés par l'Ordre s'il s'agit d'une formation obligatoire prévue à l'article 62.0.1 (4) du *Code des professions* ou d'une formation liée à l'exécution des fonctions du membre au sein du Conseil.

5.2 Formation particulière du président actuel et du prochain président désigné

Les frais d'inscription au cours d'administrateur de sociétés (universités Laval ou McGill) sont remboursés par l'Ordre si le président actuel ou désigné n'a pas déjà le titre d'« asc » ou d'« ias.a ».

6. Autres dépenses

Toute autre dépense encourue par un administrateur est remboursée selon les modalités définies en annexe de la présente Politique.

7. Rôles et responsabilités

Conseil d’administration

- Approuve la Politique ainsi que ses mises à jour.

Comité sur la gouvernance

- Revoit la Politique.

Président et chef de la direction de l’Ordre

- S’assure de l’application et du respect de la présente Politique.

8. Dispositions finales

Révision

- La Politique doit être révisée au besoin ou à tous les cinq ans.

Date d’entrée en vigueur

- La Politique entre en vigueur à sa date d’approbation par le Conseil.

Annexe – Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

En cohérence avec ses prises de position en matière de développement durable, l'Ordre favorise, dans la mesure du possible, l'utilisation des transports collectifs ou les déplacements en groupe.

Kilométrage et stationnement

L'Ordre assume les frais de déplacement entre le domicile du membre du Conseil et les bureaux de l'Ordre ou l'endroit où se tient l'activité pour laquelle la présence du membre est requise dans l'exercice de ses fonctions. Le taux de remboursement est établi selon le taux régissant l'utilisation d'une automobile de Revenu Québec. Les frais de stationnement sont remboursés, avec reçu à l'appui.

Train

Le transport par train doit être effectué en classe économique ou affaires, en fonction des besoins professionnels.

Avion

Un surclassement est autorisé pour le transport en avion lors d'une destination outremer. Sinon, c'est la classe économique qui doit être choisie, considérant entre autres que son empreinte écologique est moindre que les autres classes.

Véhicule loué

La location de voiture est permise dans la mesure où son usage est justifié et que cette formule est plus économique et pratique que les moyens de transport locaux. L'essence utilisée lors de la location est remboursée.

Repas

Les repas sont remboursés lors de réunions en présentiel à l'extérieur et de déplacements pour un montant juste et raisonnable, dans le cadre du rôle d'administrateur. Aucun remboursement n'est accordé pour l'achat de vin, de bière ou autre boisson alcoolisée, pris ou non avec un repas.

Hébergement

Les frais de séjour dans un établissement hôtelier sont remboursés si la présence d'un membre du Conseil est requise à plus de 100 km de son domicile.

L'Ordre a conclu des ententes avec certains hôtels, permettant d'obtenir un tarif préférentiel aux membres et employés de l'Ordre. Il convient de privilégier ces hôtels dont la liste mise à jour est disponible sur l'intranet de l'Ordre.

Aucun remboursement n'est accordé pour le service de bar et les dépenses personnelles diverses, incluant les télécommunications personnelles.

Combiner un déplacement professionnel et un voyage d'agrément

Il est permis de combiner un déplacement professionnel et un voyage d'agrément ou d'être accompagné, mais l'Ordre ne rembourse aucuns frais de déplacement à des fins personnelles ni aucuns frais encourus par une personne qui accompagne un membre du Conseil.

Exclusions

À moins d'être spécifiquement prévu dans la présente Politique, toute autre dépense liée à un déplacement n'est pas remboursable. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les coûts associés au vol de biens personnels, aux dommages à un véhicule ou à la responsabilité civile pour blessure ne sont pas remboursables.

L'Ordre n'assume pas la consommation d'essence (à moins d'un déplacement en voiture louée) et les frais d'entretien, ni les contraventions pour des infractions à la réglementation encadrant la conduite automobile, y compris les contraventions de stationnement.

Approbation et envoi des demandes de remboursement

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des preuves justifiant chaque montant réclamé (factures détaillées, billets, reçus) et être autorisée par l'une des personnes suivantes, dans les limites de la présente Politique :

Requérant	Autorisation requise
Président du Conseil	Président et chef de la direction
Membres du Conseil	Président et chef de la direction ou secrétaire du comité

Toute demande de remboursement doit être remplie en ligne sur le site Web de l'Ordre, enregistrée en format PDF, et envoyée par courriel à la personne responsable de l'autoriser avec toutes les pièces justificatives (un seul PDF pour chaque demande).

Relevé des membres CPA [+]
Relevé des non-membres [+]